



**ARRETE N°17/2021**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE**  
**HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

**Madame Céline FOESSEL**  
**Grade Adjoint technique territorial**  
**à temps non complet**

Le Maire de Chabottes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire émis le 30 novembre 2020,

Vu la délibération n°05/2021 en date du 4 février 2021 portant sur la suppression du poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet de 18h49, et sur la création du poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet de 22 h 09 minutes, à compter du 4 février 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mme Céline FOESSEL adjoint technique territorial , échelle C1 échelon n°6 IB 363, IM 333, effectuera à compter du 4 février 2021 une durée hebdomadaire de travail de 22 heures 09 minutes,

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Chabottes, le 22/02/2021,  
Le Maire, Roland AYMERICH

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :